

**Avis de convocation / avis de réunion**

---

**KUMULUS VAPE**

Société Anonyme au capital de 99.400,00 euros  
Siège social : 21 rue Marcel Mérieux 69960 CORBAS  
752 371 237 RCS LYON

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 22 JUIN 2020****AVERTISSEMENT**

Dans le contexte de pandémie de Covid-19, des restrictions de circulation et des mesures de confinement prises par le Gouvernement, le Conseil d'Administration de la Société a décidé que l'Assemblée Générale Mixte de la société KUMULUS VAPE du 22 juin 2020 à 9 heures se tiendra exceptionnellement à huis clos, au siège social de la Société, 21 rue Marcel Mérieux 69960 CORBAS.

Cette décision intervient conformément aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19 ainsi que du décret d'application n° 2020-418 du 10 avril 2020.

Dans ces conditions, les actionnaires sont invités à participer à l'Assemblée Générale de préférence via un formulaire de vote par correspondance ou à défaut, en donnant pouvoir au Président.

Les modalités de tenue de l'Assemblée Générale pourraient évoluer en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux. Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur le site de la Société et les communiqués de presse de la Société, également disponibles sur le site internet de la Société.

**AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la société KUMULUS VAPE (la « **Société** ») sont avisés qu'une Assemblée Générale Mixte se tiendra le 22 juin 2020 à 9 heures, à huis clos, au siège social – 21 rue Marcel Mérieux 69960 CORBAS, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR*****De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire***

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et quitus aux Administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Renouvellement du mandat d'administrateur de la société VERBAL KINT,
- Fixation d'une enveloppe de rémunération au bénéfice des membres du Conseil d'Administration,
- Autorisation à conférer au Conseil d'Administration en vue de la mise en place d'un programme de rachat par la société de ses propres actions,

***De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire***

- Lecture du rapport complémentaire établi par le Conseil d'Administration,

- Décision de délégation de compétence donné au Conseil d'Administration à l'effet de de réduire le capital social par voie d'annulation des actions auto détenues en suite de la mise en œuvre du programme de rachat par la Société de ses propres actions,

***De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire***

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**TEXTE DES RESOLUTIONS**

***De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire***

**PREMIERE RESOLUTION** – *(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et quitus aux Administrateurs)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune dépense non admise dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts, n'a été constatée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 quitus de leur gestion à tous les Administrateurs.

**DEUXIEME RESOLUTION** – *(Affectation du résultat de l'exercice)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice, s'élevant à 77 545,58 euros, en totalité, au compte « Autres réserves » dont le montant est ainsi porté à 630 861,48 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

**TROISIEME RESOLUTION** – *(Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé. L'Assemblée Générale prend acte également des conventions conclues et autorisées antérieurement et qui se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé.

**QUATRIEME RESOLUTION** – *(Renouvellement du mandat d'administrateur de la société VERBAL KINT)*

L'Assemblée Générale, statuant en matière ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, et conformément à l'article 13 des statuts sociaux, décide le renouveler le mandat d'administrateur de la société VERBAL KINT, représentée par son gérant Monsieur Amaury DUPOUEY, pour une durée de trois (3) années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

La société VERBAL KINT, représentée par Monsieur Amaury DUPOUEY, a fait savoir par avance qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat et les fonctions d'administrateur de la Société et qu'elle continuait à satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur.

**CINQUIEME RESOLUTION** – *(Fixation d'une enveloppe annuelle de jetons de présence afin de rémunérer les administrateurs au titre de l'exercice en cours et des exercices ultérieurs)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide l'allocation d'une enveloppe annuelle de douze mille euros (12.000 €) de jetons de présence afin de rémunérer les administrateurs au titre de l'exercice en cours et des exercices ultérieurs, jusqu'à ce qu'une nouvelle décision de l'Assemblée générale des actionnaires en décide autrement.

**SIXIEME RESOLUTION** – *(Autorisation au Conseil d'Administration en vue de la mise en place d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les conditions légales et réglementaires, pendant une période de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale, à acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à dix pour cent (10 %) du nombre des actions composant le capital social. Les objectifs d'un tel programme de rachat d'actions sont, par ordre de priorité, les suivants :

- favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société par l'intermédiaire d'un Prestataire de Services d'Investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés dans les conditions légales et réglementaires, notamment, dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuite d'actions ou dans toute autre condition permise par la réglementation ;
- annuler les titres ainsi rachetés par voie de réduction de capital, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale des actionnaires, statuant en matière extraordinaire, d'une résolution spécifique portant sur cette réduction de capital ;
- attribuer les actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières, à des actions existantes de la société ;
- remettre, dans la limite de cinq pour cent (5 %) du capital social, les actions en paiement ou en échange, notamment, dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Les achats, cessions ou transferts de ces actions pourront être effectués par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs de titres (la part maximale du programme de rachat pouvant être effectuée par voie d'acquisition ou de cession de blocs de titres pouvant atteindre la totalité du programme autorisé), et y compris en période d'offre publique.

Le prix unitaire net d'achat maximum ne pourra excéder dix (10,00) euros par action, hors frais et commissions, ce prix étant en outre fixé sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société et réalisés dans les conditions légales et réglementaires.

La société pourra acquérir ses propres actions jusqu'à concurrence de dix (10) % du nombre des actions composant le capital social de la société, tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision.

Sur la base du capital actuel, le nombre maximum d'actions pouvant être acquises serait donc de cent quatre-vingt-dix-huit mille huit cent (198.800) actions, et le montant maximum théorique destiné à la réalisation de ce programme s'élèverait donc, sur la base du capital existant, à un million neuf cent quatre-vingt-huit mille (1.988.000) euros, hors frais et commissions.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général dans les conditions légales et réglementaires, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tous autres autorités compétentes, accomplir toutes formalités et d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation.

**De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

**SEPTIEME RESOLUTION** – (*Décision de délégation de compétence donné au Conseil d'Administration à l'effet de de réduire le capital social par voie d'annulation des actions auto détenues en suite de la mise en œuvre du programme de rachat par la Société de ses propres actions*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, en conséquence et sous réserve de l'adoption de la résolution qui précède, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et du rapport spécial du commissaire aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les conditions légales et réglementaires, pendant une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée Générale, la compétence :

- d'annuler les actions acquises par la Société au titre de mise en œuvre de l'autorisation donnée dans la résolution qui précède, dans la limite de dix pour cent (10 %) du capital social, tel qu'il serait éventuellement ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision, par période de vingt-quatre (24) mois ;
- de réduire en conséquence le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles ;
- de modifier en conséquence les statuts sociaux et procéder à toutes formalités utiles et nécessaires.

**De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire**

**HUITIEME RESOLUTION** – (*Pouvoirs pour les formalités*)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

\*

L'Assemblée Générale se tiendra exceptionnellement à huis clos en raison de la pandémie de Covid-19. Les actionnaires sont invités à voter à distance par un formulaire de vote par correspondance ou par procuration donnée au Président.

**A. Modalités de participation à l'Assemblée Générale**

Conformément aux dispositions du Code de Commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'assemblée est subordonnée à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Conformément à l'article R.225-85 du code de commerce, la date d'inscription est fixée au 18 juin 2020, zéro heure, heure de Paris.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration établie au nom de l'actionnaire.

**B. Modalités de vote à l'Assemblée Générale**

En raison de la tenue de l'Assemblée Générale à huis clos, il ne sera pas délivré de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration au Président de l'Assemblée ;
- 2) voter par correspondance ;
- 3) se faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions indiquées dans les deux paragraphes ci-après.

Les actionnaires désirant être représentés ou voter par correspondance devront :

- (a) Pour les actionnaires nominatifs, renvoyer le formulaire de vote qui leur a été adressé avec le dossier de convocation, [actionnaires@kumulusvape.fr](mailto:actionnaires@kumulusvape.fr) ou à la Financière d'Uzès [syraseuth@finuzes.fr](mailto:syraseuth@finuzes.fr) ;
- (b) pour les actionnaires au porteur, demander le formulaire de vote et ses annexes à l'établissement financier dépositaire de leurs titres de telle sorte que la demande parvienne à cet intermédiaire six jours avant la date de l'assemblée, soit le 16 juin 2020 au plus tard.

Conformément aux dispositions de l'article R 225-79 du code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif pur : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : [actionnaires@kumulusvape.fr](mailto:actionnaires@kumulusvape.fr) en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : [actionnaires@kumulusvape.fr](mailto:actionnaires@kumulusvape.fr) en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué puis en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite à la Kumulus Vape, Assemblée Générale 2020, 21 rue Marcel Mérieux 69960 CORBAS.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de la tenue de l'Assemblée générale pourront être prises en compte.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Il est précisé que le formulaire unique de « vote par correspondance / procuration » sera également mis à disposition de tous les actionnaires, en téléchargement, sur le site de la Société.

Par ailleurs, et conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la Société et sur le site internet de la Société [www.kumulusvape.fr](http://www.kumulusvape.fr) ou transmis sur simple demande adressée à [actionnaires@kumulusvape.fr](mailto:actionnaires@kumulusvape.fr) ou à la Financière d'Uzès [syraseuth@finuzes.fr](mailto:syraseuth@finuzes.fr)

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance ou le pouvoir. A cette fin, l'intermédiaire teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale soit le mardi 16 juin 2020. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes motivées d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et être réceptionnée au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article L. 225-71 du Code de commerce. La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolution seront publiés sur le site internet de la société [www.kumulusvape.fr](http://www.kumulusvape.fr), conformément à l'article R. 225-73 du Code de commerce. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assorties d'un bref exposé des motifs.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale des points à l'ordre du jour et des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Le présent avis sera suivi de convocation reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires et/ou le comité d'entreprise.

Le Conseil d'Administration